



ARRÊTÉ

**n° 2021-DCAT-BEPE-193
du 21 septembre 2021**

**portant renouvellement des membres
de la commission départementale de la nature, des paysages
et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et R341-16 et suivants ;
- vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-33 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/2-278 du 20 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Moselle et de ses formations spécialisées ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-SCAD/MCPI-71 du 11 octobre 2016 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées ;
- vu** la décision ministérielle du 25 janvier 2018 relative au renouvellement de l'agrément de l'association sites et monuments ;
- vu** les décisions ministérielles des 20 juin et 4 novembre 2019 relatives à l'agrément et à l'habilitation de l'association paysages de France ;

vu l'arrêté préfectoral 2017-DDT/SABE/NPN n° 99 du 21 décembre 2017 portant renouvellement d'agrément pour le département de la Moselle à l'association fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle en tant qu'association de protection de l'environnement au titre de l'article L 141 -1 du code de l'environnement ;

vu l'arrêté préfectoral 2017-DDT/SABE/NPN n° 100 du 21 décembre 2017 portant renouvellement d'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales de la Moselle l'association fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle ;

vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2018/264 du 10 juin 2018 portant habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales de l'association conservatoire des espaces naturels de Lorraine ;

vu l'arrêté préfectoral 2018-DDT-SABE-NPN n° 82 du 11 décembre 2018 portant agrément pour la région Grand Est à l'association conservatoire des espaces naturels de Lorraine en tant qu'association de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement ;

vu l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SABE-NPN n° 78 du 22 octobre 2019 portant agrément pour le département de la Moselle à l'association fédération départementale des chasseurs de Moselle en tant qu'association de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement ;

vu l'arrêté préfectoral 2°19-DDT/SABE/NPN n° 80 du 31 octobre 2019 portant habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre de certaines instances consultatives départementales de l'association fédération départementale des chasseurs de la Moselle ;

vu les réponses des collectivités territoriales ou leurs groupements et les réponses des représentants associatifs, experts et personnes qualifiées ou compétentes aux sollicitations qui leur ont été adressées en vue de procéder au renouvellement des membres des différentes formations ;

vu les propositions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Moselle, du centre régional de la propriété forestière, de l'union nationale des associations de tourisme, de l'association Géolor représentant la fédération française amateur de minéralogie et paléontologie, de l'association « la demeure historique », de la chambre d'agriculture de la Moselle, de la société Publimat, de la société Clear Channel, du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction Grand Est, de la chambre de commerce et d'industrie de la Moselle, de l'association « France énergie éolienne », du syndicat des énergies renouvelables, de l'association « parcs et jardins de Lorraine », du parc naturel régional de Lorraine, de la fédération des travaux publics de Lorraine, de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle, de la fédération des chasseurs de la Moselle, de la fédération des maires de la Moselle et de l'association des maires ruraux de Moselle, de l'association « paysages de France », de la société Expocom, de l'association « sites et monuments »,

vu la proposition du 17 septembre 2021 du conseil départemental de la Moselle ;

vu les réponses de Mme Guénaëlle De Surgy, de M. Denis Bae, de Mme Anne-Cécile Jacquot, de M. Stéphane Thalgott, de M. Christian Pautrot, de M. Jean Pilati, de M. Stéphane Weiten, de M. Michel Louis, de M. Stéphane Flament ;

vu la candidature du 6 janvier 2021 de M. Ismaël Hartman ;

considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de la CDNPS de la Moselle ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) présidée par le préfet ou son représentant est composée de membres titulaires et suppléants. Elle se décompose en six formations spécialisées dont les membres sont les suivants :

Article 2 : Pour la formation spécialisée de la "nature" :

1) Un collège de trois représentants des services de l'état, comprenant :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant territorial,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant territorial,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant.

2) Un collège de trois représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements comprenant :

- un conseiller départemental :

| titulaire | suppléant |
|---|---|
| Magaly Tonin conseillère départementale | Gaëtan Benimeddouren conseiller départemental |

- un maire :

| titulaire | suppléant |
|--------------------------------------|--|
| Denis Baur maire de Kanfen | Michel Hergat maire d'Entringe |

- un représentant d'établissements publics de coopération intercommunale :

| titulaire | suppléant |
|---|-----------|
| David Suck président de la communauté de communes du pays de Bitche | |

3) Un collège de trois personnalités qualifiées au titre de la protection de la nature et de l'environnement :

| titulaires | suppléants |
|--|--|
| Didier Daclin centre régional de la propriété forestière | Chantal Zimmer-Aflalo centre régional de la propriété forestière |
| Xavier Lerond chambre d'agriculture de la Moselle | Martine Cordel chambre d'agriculture de la Moselle |
| Christian Pautrot professeur agrégé en sciences naturelles | Hervé Brulé pharmacien biologiste |

4) Un collège de trois personnes compétentes en matière de protection de la nature et de l'environnement :

| titulaires | suppléants |
|--|---|
| Armand Bemer conservatoire d'espaces naturels de Lorraine | Gaëlle Schmitt conservatoire d'espaces naturels de Lorraine |
| Jean-Marie Burt fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle | Alain Cognée fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle |
| Claudine Beauguitte fédération française amateur de minéralogie et paléontologie | Jean-René Beauguitte fédération française amateur de minéralogie et paléontologie |

Article 3 : Pour la formation spécialisée de la "publicité" :

1) Un collège de trois représentants des services de l'état, comprenant :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant territorial,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant territorial,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant.

2) Un collège de trois représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, comprenant :

- un conseiller départemental :

| titulaire | suppléant |
|---|---|
| Alexandra Rebstock conseillère départementale | Romuald Yahiaoui conseiller départemental |

- un maire :

| titulaire | suppléant |
|--|--|
| Sonya Cristinelli-Fraiboeuf maire de Woustviller | François Hénot maire de Cheminot |

- un représentant d'établissements publics de coopération intercommunale :

| titulaire | suppléant |
|---|---|
| Christian Untereiner président de la communauté de communes de Phalsbourg | Armel Chabane président de la communauté de communes des trois frontières |

- 3) Un collège de trois personnalités qualifiées au titre de la protection des sites et du cadre de vie :

| titulaires | suppléants |
|---|---|
| Arnaud Spet conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Moselle | Florence Amiaux-Lallement conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Moselle |
| Anne-Cécile Jacquot paysagiste concepteur | Sophie Le Doré paysagiste concepteur |
| Christopher Pollmann association paysages de France | Jean-François Michel association sites et monuments |

- 4) Un collège de trois personnes compétentes en matière de publicité :

| titulaires | suppléants |
|---|---|
| François Cendre société Clear Channel | Nicolas Sutkaitis société Clear Channel |
| Jean Paris société Publimat | Laurent Thivel société Publimat |
| Valérie Grouix société Expocom | Véronique Hodot société Expocom |

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve un règlement de local de publicité, est invité à siéger et à s'exprimer lors de la commission. Il y dispose d'une voix délibérative.

Article 4 : Pour la formation spécialisée des "unités touristiques nouvelles" :

- 1) Un collège de trois représentants des services de l'Etat, comprenant :

➤ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant territorial,

- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant territorial,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant.

2) Un collège de trois représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, comprenant :

- le ou les maire(s) de la ou des commune(s) concernée(s) ou son ou leurs suppléant(s),
- les présidents des groupements intercommunaux appartenant au massif concerné par le (ou les) projet(s) ou leurs suppléants

3) Un collège de trois personnalités qualifiées au titre de la protection des sites et du cadre de vie :

| titulaires | suppléants |
|--|---|
| Stéphane Corbeil parc naturel régional de Lorraine | Anne Philipczyk parc naturel régional de Lorraine |
| Christel De Wendel parcs et jardins de Lorraine | Christian D'Ornellas parcs et jardins de Lorraine |
| Anne-Cécile Jacquot paysagiste concepteur | Sophie le Doré paysagiste concepteur |

4) Un collège de trois personnalités compétentes dans le domaine d'intervention :

| titulaires | suppléants |
|---|--|
| Thierry Schidler chambre de commerce et d'industrie de la Moselle | Isabelle Charpillet chambre de commerce et d'industrie de la Moselle |
| Pierre Charles union nationale des associations de tourisme | Romain Laux union nationale des associations de tourisme |
| Xavier Lerond chambre d'agriculture de la Moselle | Martine Cordel chambre d'agriculture de la Moselle |

Article 5 : Pour la formation spécialisée de la "faune sauvage captive" :

1) Un collège de trois représentants des services de l'état, comprenant :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant territorial,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant.

2) Un collège de trois représentants des collectivités territoriales, comprenant :

- un conseiller départemental :

| | |
|---|--|
| titulaire | suppléant |
| Magaly Tonin conseillère départementale | Gaëtan Benimeddourene conseiller départemental |

- deux maires :

| | |
|---|--|
| Titulaires | Suppléants |
| Sonia Bur-Bour maire de Le Val de Guéblange | Yolande Houpert maire de Virming |
| Denis Baur maire de Kanfen | Michel Hergat maire d'Entrange |

3) Un collège de trois personnalités qualifiées, comprenant un ou des représentant(s) d'associations agréées de protection de la nature et une ou des personne(s) qualifiée(s) au titre de la faune sauvage :

| | |
|--|--|
| titulaires | suppléants |
| Gilles Humbert fédération des chasseurs de la Moselle | Gaëtan Bouteiller fédération des chasseurs de la Moselle |
| Christian Pautrot professeur agrégé en sciences naturelles | Hervé Brulé pharmacien biologiste |
| Stéphane Flament professeur à la faculté des sciences et technologies de Nancy | Pascal Fontaine professeur à l'université de Lorraine. |

4) Un collège de trois personnes compétentes dans le domaine d'intervention :

| | |
|---|---|
| titulaires | suppléants |
| Alexis Maillot vétérinaire en chef au zoo d'Amnéville | Michel Louis directeur d'exploitation du zoo d'Amnéville |
| Denis Bae responsable d'un établissement de vente d'animaux non domestiques | Jean Pilati responsable d'un établissement de vente et de transit de poissons exotiques |
| Ismaël Hartman éleveur d'oiseaux d'espèces non domestiques | Stéphane Weiten éleveur d'oiseaux exotiques |

Article 6 : Pour la formation spécialisée des "carrières" :

1) Un collège de quatre représentants des services de l'état comprenant :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou ses représentants territoriaux (2 sièges),
- le directeur départemental des territoires ou ses représentants (2 sièges).

2) Un collège de quatre représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements comprenant :

- le président du conseil départemental ou son représentant, **Mme Alexandra Rebstock, conseillère départementale,**
- un maire :

| titulaire | suppléant |
|--|--|
| Sonya Cristinelli-Fraiboeuf maire de Woustviller | François Hénot maire de Cheminot |

- deux représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

| titulaires | suppléants |
|---|---|
| David Suck président de la communauté de communes du pays de Bitche | |
| Christian Untereiner président de la communauté de communes du pays de Phalsbourg | Armel Chabane président de la communauté de communes des trois frontières |

3) Un collège de quatre personnalités qualifiées au titre de la protection des sites et du cadre de vie :

| titulaires | suppléants |
|--|---|
| Jean-Marie Burt fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle | Alain Cognée fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle |
| Xavier Lerond chambre d'agriculture de la Moselle | Martine Cordel chambre d'agriculture de la Moselle |
| Didier Daclin centre régional de la propriété forestière | Chantal Zimmer-Aflalo centre régional de la propriété forestière |
| Arnaud Spet conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Moselle | Florence Amiaux-Lallement conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Moselle |

4) Un collège de quatre personnes compétentes dans le domaine d'intervention :

- deux représentants des exploitants de carrières :

| titulaires | suppléants |
|--|--|
| Benjamin Garrant société Sablières de la Meurthe | Julien Clavier société GSM secteur Lorraine Champagne |
| Philippe Toffolini société Colas nord-est | Marie Martinelli société Eqiom |

- deux représentants des utilisateurs de matériaux de carrières :

| titulaires | suppléants |
|--|--|
| Renaud Fiedler société Eqiom bétons région est | Elodie Clavier société Béton Vicat |
| Christophe Minier société Eurovia management | Thierry Bouchet société Colas nord-est |

Le (ou les) maires de la (ou des) commune(s) sur le territoire de laquelle (ou desquelles) se trouve une exploitation de carrière ou sur laquelle (ou lesquelles) une telle exploitation est envisagée, est (ou sont) invité(s) à siéger et à s'exprimer lors de la commission. Il(s) y dispose(nt) d'une voix délibérative.

Article 7 : Pour la formation spécialisée des "sites et des paysages" comprenant un collège éolien et un collège non éolien :

1) Un collège de trois représentants des services de l'Etat, comprenant :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant territorial,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant territorial,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant.

2) Un collège de trois représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements comprenant :

- un conseiller départemental :

| titulaire | suppléant |
|---|---|
| Alexandra Rebstock conseillère départementale | Romuald Yahiaoui conseiller départemental |

- un maire :

| titulaire | suppléant |
|---|--|
| Sonia Bur-Bour maire de Le Val de Guéblange | Yolande Houpert maire de Virming |

- un représentant d'établissements publics de coopération intercommunale :

| titulaire | suppléant |
|---|---|
| Christian Untereiner président de la communauté de communes du pays de Phalsbourg | Armel Chabane président de la communauté de communes des trois frontières |

3) Un collège de trois personnalités qualifiées dans les domaines de la protection des sites et du cadre de vie :

| titulaires | suppléants |
|--|---|
| Frank Amiaux association la demeure historique | Edith De Pange association la demeure historique |
| Stéphane Corbeil parc naturel régional de Lorraine | Anne Philipzyck parc naturel régional de Lorraine |
| Christian Pautrot professeur agrégé en sciences naturelles | Hervé Brulé pharmacien biologiste |

4. a Pour les dossiers non éoliens :

- un collège de trois personnes compétentes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de paysages, d'architecture et d'environnement :

| titulaires | suppléants |
|--|--|
| Gwenaëlle De Surgy paysagiste urbaniste | Stéphane Thalgott paysagiste concepteur |
| Anne-Cécile Jacquot paysagiste concepteur | Sophie Le Doré paysagiste |
| Arnaud Spet conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Moselle | Florence Amiaux-Lallement conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Moselle |

4. b : Pour les dossiers éoliens relevant de l'autorisation environnementale (article R 181-39 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 - dossiers déposés après le 01/03/2017) :

- un collège de deux personnes compétentes dont un représentant de la profession éolienne intervenant uniquement dans ce cadre :

- une personne compétente :

| titulaire | suppléant |
|--|--|
| Arnaud Spet conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Moselle | Florence Amiaux-Lallement conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Moselle |

- un représentant de la filière éolienne :

| titulaire | suppléant |
|---|--|
| Sylvère Daluz association France énergie éolienne | Delphine Colin syndicat des énergies renouvelables |

4. c : Pour les dossiers éoliens relevant de l'autorisation unique (article 18 du décret n° 2014-450 du 02/05/2014)

- un collège de trois personnes compétentes dont deux représentants de la filière éolienne intervenant uniquement dans ce cadre :

- une personne compétente :

| titulaire | suppléant |
|--|--|
| Arnaud Spet conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Moselle | Florence Amiaux-Lallement conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Moselle |

- deux représentants de la filière éolienne :

| titulaires | suppléants |
|--|--|
| Sylvère Daluz association France énergie éolienne | Corentin Dauvergne association France énergie éolienne |
| Delphine Colin syndicat des énergies renouvelables | Solène D'Inca syndicat des énergies renouvelables |

Article 7 : Les membres de la présente commission à l'exception des représentants des services de l'état, sont nommés pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDNPS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle.

Fait à Metz, le **21 SEP. 2021**

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier Delcayrou

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.